



Règlement financier

Contributions, cotisations et prestations pour l'année 2025/2026

L'école Saint Gildas est un établissement privé sous contrat avec l'État. L'inscription dans une école privée est soumise à acceptation du règlement financier au travers de la signature du contrat de scolarisation.

1) Contribution des familles :

Le **montant annuel** de la contribution par enfant est de :

210€ pour un enfant de maternelle (TPS jusqu'à GS)

230€ pour un enfant d'élémentaire (CP jusqu'au CM2)

Cette contribution est mensualisée sur 10 mois (21€ pour les élèves de maternelle et 23€ pour les élèves de primaire). Le premier prélèvement est effectué en octobre et le dernier en juillet.

Tarif spécial pour le 3ème enfant scolarisé dans l'établissement : 100€ soit 10€ par mois sur 10 mois

La contribution des familles est destinée à financer :

- les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement.

-les sorties à la journée

- Une contribution de 20€ sera ajoutée à la facture de septembre au titre de « contribution à l'achat des fournitures scolaires ».

2) Cantine :

Le prix d'un repas est de 3,85€ pour un élève de maternelle et 4,05€ pour un élève de primaire.

Les repas consommés en juillet sont portés sur la facture de juin.

3) Assurance :

L'établissement est assuré en responsabilité civile auprès de la compagnie « MSC Assurance ».

Une assurance est proposée pour votre enfant auprès de la Mutuelle Saint Christophe et sera portée sur votre première facture de l'année scolaire.

Toutefois, si vous choisissez de ne pas prendre l'assurance scolaire, vous devrez nous fournir une **attestation d'assurance au nom de votre enfant et portant obligatoirement les mentions « responsabilité civile » et « individuelle Accident »**.

3) Modalités de facturation et mode de règlement:

Une facture récapitulative sera fournie chaque mois.

Le règlement se fait par prélèvement mensuel au début du mois suivant la facturation. Les autorisations de prélèvement sont reconduites d'une année sur l'autre. En cas de modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être fourni avant le 1^{er} du mois pour pouvoir être pris en compte.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront à la charge des familles.

En cas d'absence de prélèvement automatique, les parents s'engagent à régler à réception de la facture par chèque, espèces ou virement.

Les situations exceptionnelles seront étudiées avec la directrice.

3) Retard de règlement:

En cas d'absence de règlement supérieur à 2 mois, les parents s'engagent à rencontrer le président de l'OGEC afin de trouver ensemble une solution à l'amiable (remboursement échelonné, cession de créances sur les prestations familiales...)

Un refus manifeste de trouver une solution amiable vaudra rupture du contrat de scolarisation.

Pour inscrire votre enfant à l'école Saint Gildas, vous devez avoir pris connaissance et adhérer au règlement financier (document à signer dans le contrat de scolarisation).

La présidente de l'OGEC
Solène TREGOUET

Le chef d'établissement
Solenn ADAM